

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le DIX HUIT JANVIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures et quarante minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 12 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Quorum : 06

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 12

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 11

Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Bouvier Véronique, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés : 03

Mmes M. Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin

Pouvoir : 01

Monsieur Muffat Quentin à Monsieur Dupieux Gilbert

- Madame Jeanine Baud a été désignée secrétaire -

D_2024_01B_03

Tarifs de la restauration scolaire 2023-2024

Il est rappelé qu'en séance du 07 septembre 2023, le Conseil municipal a délibéré sur les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 suivant délibération référencée D_2023_09_08. M. le sous-préfet a fait savoir que cette délibération était entachée d'illégalité puisque sa mise en application a été fixée à une date antérieure à la séance. Il convient donc de retirer cette délibération.

Il est également rappelé qu'en séance du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a délibéré de nouveau sur les tarifs de la restauration scolaire suivant délibération référencée D_2023_12_11. M. le sous-préfet a fait savoir que cette délibération était une nouvelle fois entachée d'illégalité puisqu'elle mentionnait « annule et remplace » et ne retire pas la précédente délibération. Il convient donc de retirer cette nouvelle délibération.

Aussi, conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Les tarifs actuellement appliqués pour le service de restauration scolaire sont ceux issus d'une décision du maire en date du 27 septembre 2018 et n'ont pas été réévalués depuis.

De plus, le fait de passer par un prestataire extérieur mais de toujours assurer les livraisons sur nos différents sites et différentes organisations (école privée, crèches, autres collectivités), contraint la commune à appliquer des tarifs de repas port compris.

Concernant les gouters, (aux choix des collectivités et des crèches) seront refacturés au prix d'achat du prestataire puisque livrés en même temps que les repas.

Il est donc proposé un tarif (changement uniquement pour les crèches) qui sera révisable chaque année et port compris.

Commune de Morzine-Avoriaz

TARIFS MUNICIPAUX- RESTAURATION SCOLAIRE

(Service non assujéti à la TVA)

DESIGNATIONS	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS		TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS
	année scolaire 2013/2014	année scolaire 2014/2015	ANNEE SCOLAIRE 2015/2016	ANNEE SCOLAIRE 2016/2017	ANNEE SCOLAIRE 2017/2018	ANNEE SCOLAIRE 2018/2019	ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
RESTAURATION SCOLAIRE								
prix par repas							(Ehor)	
Le repas enfants - scolaires et crèches	2 15	2 15	4 00	4 15	4 60	4 60		4 60
Le repas bébés - crèches	5 00	5 00	2 15	2 30	2 60	2 60		4 60
Le repas adultes - scolaires - crèches et Floriales	4 00	4 00	5 20	5 20	5 90	5 90		5 90
Le repas enfants et adultes - haltes garderies tounstiques et CLSH	4 80	4 80	5 50	5 50	5 90	5 90		5 90
Le repas enfants et adultes - communes extérieures	5 15	5 15	5 50	5 50	5 90	5 90		5 90

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE les délibérations référencées D_2023_09_08 et D_2023_12_11,

FIXE, les tarifs de la restauration scolaire tels que précédemment présentés (révisables chaque année et port compris),

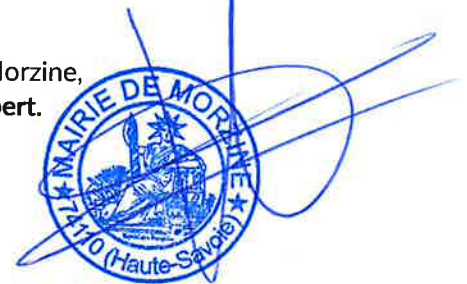
AUTORISE M. le maire à signer les conventions avec chaque organisation (école privée, crèches, autres collectivités).

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 25 janvier 2024.

La secrétaire de séance,
Jeanine Baud.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.